

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017**

Présents : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MISTOUFLET Claudine, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GARNAVAULT Julien, GUILLON Emile, LEBLANC Claude, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(e)s : MME MOUSSAY Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme PARADIS Delphine.
MM : DUFOUR Gérard qui a donné pouvoir à VAUGRU Jean-Yves, NERON Michel qui a donné pouvoir à YVERNAULT Jean-Louis, PIERRIEAU Roger qui a donné pouvoir à BOIZIAU Jean-Claude, ROUSSEAU Daniel qui a donné pouvoir à CHAPPELLIERE Jean-François.

Absents : M. LIBERT Christophe

Secrétaire de séance : M. CORVAISIER Patrick

Avant l'ouverture de séance, Mr le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Crédit-bail TDL, Sport initiatives et Elabor
- CNAS : complément à la délibération du 02 février 2017 pour les agents contractuels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 02 février 2017.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Néant

DELEGATIONS AU BUREAU

2017-DB 01 ACCUEIL DE STAGIAIRES

Une demande de stage a été faite par madame Coralie LERUEZ pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire du 6 mars 2017 au 30 septembre 2017 avec une coupure pour congés cet été.

Il lui a été proposé de travailler sur l'urbanisme et le PLUi

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la demande de stage de Coralie LERUEZ du 6 mars 2017 au 30 septembre 2017 à temps complet

- PRECISE que madame LERUEZ percevra une indemnisation de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.60 € brut de l'heure.

2017-02-DB CAF : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2017

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017**

Présents : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MISTOUFLET Claudine, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GARNAVAULT Julien, GUILLON Emile, LEBLANC Claude, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(e)s : MME MOUSSAY Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme PARADIS Delphine.
MM : DUFOUR Gérard qui a donné pouvoir à VAUGRU Jean-Yves, NERON Michel qui a donné pouvoir à YVERNAULT Jean-Louis, PIERRIEAU Roger qui a donné pouvoir à BOIZIAU Jean-Claude, ROUSSEAU Daniel qui a donné pouvoir à CHAPPELLIERE Jean-François.

Absents : M. LIBERT Christophe

Secrétaire de séance : M. CORVAISIER Patrick

Avant l'ouverture de séance, Mr le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Crédit-bail TDL, Sport initiatives et Elabor
- CNAS : complément à la délibération du 02 février 2017 pour les agents contractuels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 02 février 2017.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Néant

DELEGATIONS AU BUREAU

2017-DB 01 ACCUEIL DE STAGIAIRES

Une demande de stage a été faite par madame Coralie LERUEZ pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire du 6 mars 2017 au 30 septembre 2017 avec une coupure pour congés cet été.

Il lui a été proposé de travailler sur l'urbanisme et le PLUi

Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la demande de stage de Coralie LERUEZ du 6 mars 2017 au 30 septembre 2017 à temps complet

- PRECISE que madame LERUEZ percevra une indemnisation de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.60 € brut de l'heure.

2017-02-DB CAF : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur Le Président informe que plusieurs dossiers de subventions ont été déposés par les 3 anciennes communautés de communes pour les dossiers suivants :

OBJET	MONTANT DEPENSE PREVISIONNEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Multi accueil Le Lude et Cérans	14 761,19 €	4 428 €
Création Multi Accueil Pontvallain	536 876,00 €	264 000 €
Création Multi Accueil Vaas	665 298,18 €	224 000 €
Informatique Enfance Jeunesse	28 955 €	14 478,00 €
Informatique Petite Enfance	27 977 €	19 872,00 €
ALSH Le Lude + Pontvallain	10 050,98 €	1 508,00 €

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe souhaite obtenir une confirmation de la Communauté de Communes Sud Sarthe sur la continuité des projets cités ci-dessus.

Les membres du bureau souhaitant poursuivre les projets lancés par les 3 intercommunalités (Aune et Loir, Bassin Ludois, Canton de Pontvallain)

LE BUREAU à l'unanimité

- DEMANDE à la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe de basculer les différents dossiers cités ci-dessus à la communauté de communes Sud Sarthe.
- DONNE POUVOIR au président pour signer tout document

I – Indemnités aux membres du Bureau

Lors du conseil communautaire du 2 février 2017, la délibération d'indemnités versées aux membres du bureau a été reportée.

Le bureau s'est réuni le 9 février et a émis un avis favorable à la proposition suivante :

- Vice-présidents : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Autres membres du bureau : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après présentation de ces éléments et un temps d'échange entre les membres, il est procédé aux opérations de vote au scrutin ordinaire.

1) Indemnités de fonction des Vice-Présidents : taux proposé 17%

Les vice-présidents ne souhaitent pas prendre part au vote

Nombre de votants : 43

Nombre d'abstentions : 9

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Résultat du vote :

34 voix « POUR » le taux proposé

2) Date d'effet des indemnités aux Vice-Présidents : Proposition au 1^{er} février 2017

Les vice-présidents ne souhaitent pas prendre part au vote

Nombre de votants : 43

Nombre d'abstentions : 11

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 18

Résultat du vote :

32 voix « POUR » le versement de l'indemnité à compter du 1^{er} février

3) Indemnités de fonction des autres membres du Bureau : taux proposé 2%

Nombre de votants : 43

Nombre d'abstentions : 6

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Résultat du vote :

31 voix « POUR » et 6 « CONTRE » le taux proposé

4) Date d'effet des indemnités : Proposition au 1^{er} février 2017

Nombre de votants : 43

Nombre d'abstentions : 6

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 18

Résultat du vote :

31 voix « POUR » et 6 « CONTRE » le versement de l'indemnité à compter du 1^{er} février

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités suivantes avec effet rétroactif au 1^{er} février 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
VICE-PRESIDENT	17%
AUTRES MEMBRES DU BUREAU	2%

II – Budgets annexes 2017 : clôture et ouverture des budgets

La Trésorerie de La Flèche souhaite qu'une délibération soit prise par la Communauté de Communes Sud Sarthe pour statuer sur la reprise ou non des budgets annexes existants avant fusion.

Il est rappelé les budgets annexes existants au sein de chaque collectivité au 31/12/2016 :

	C. C. Aune et Loir	C. C. Bassin Ludois	C. C. Canton de Pontvallain
Budgets Annexes 2016	SPANC	SPANC	SPANC
	ZA Le Vieux Moulin		ZA Belle Croix
	ZA La Basse Ecobue		ZA Petite Montagne
	SMURFIT		Bâtiment blanc 2
	CLSH		Bâtiment blanc 3
			Atelier Industriel
			Activités Economiques

Mr le Président propose de reprendre l'ensemble des budgets existants, exception faite du budget annexe CLSH (C.C. Aune et Loir) qui serait intégré au budget principal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe CLSH et d'ouvrir au nom de la Communauté de Communes Sud Sarthe les 10 budgets annexes suivants:

C. C. Sud Sarthe
SPANC
ZA Le Vieux Moulin
ZA La Basse Ecobue
SMURFIT
ZA Belle Croix
ZA Petite Montagne
Bâtiment blanc 2
Bâtiment blanc 3
Atelier Industriel
Action Economique

III – Tarifs, Loyers et redevances

Considérant que les tarifs, loyers et redevances ont fait l'objet de délibérations prises antérieurement au 1^{er} janvier 2017 par les collectivités concernées par la fusion ;

Dans l'attente d'une révision des tarifs, loyers et redevances, Mr le Président invite les membres du Conseil Communautaires à délibérer sur le maintien de l'ensemble des tarifs, loyers et redevances prises par délibération par les Communauté de Communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir l'ensemble des tarifs, loyers et redevances prise par délibération avant le 1^{er} janvier 2017.

IV – Durée d'amortissement des investissements

L'amortissement des immobilisations est obligatoire :

- ✓ Pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'article L2321-2, 27° du CGCT
- ✓ Pour les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités et les groupements, quelle que soit leur taille.
- ✓ Pour toutes les collectivités, quel que soit le seuil de population, dans le cadre des subventions d'équipements versées (article L2321-2, 28 du CGCT).

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif.

Sauf pour :

- ✓ Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code d'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✓ Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ Les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
 - A – 5 ans ⇒ biens mobiliers, matériels ou études
 - B – 15 ans ⇒ biens immobiliers ou installations
 - C – 30 ans ⇒ projets d'infrastructure d'intérêt national

Après présentation de ces éléments, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissements suivantes :

Immobilisations incorporelles

Logiciels	2 ans
-----------	-------

Immobilisations corporelles

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	7 ans
Appareils de levage-ascenseurs	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages ou ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

V – Subvention association « CourirAuLude »

Dans le cadre de l'organisation des « Foulées Ludoises » qui se dérouleront le 17 avril 2017, l'association « CourirAuLude », par courrier en date du 27 février dernier, sollicite une subvention de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 07 mars 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à l'association « COURIRAULUDE » d'un montant de 300€.

Il est précisé que cette subvention sera imputée sur le budget « Sport ».

VI – Subvention association « Défi de Roses »

L'association « Défi de Roses » souhaite participer en octobre 2017 au trophée « Roses des Sables », rallye en 4x4 exclusivement féminin à but humanitaire.

Par cette action, elle souhaite soutenir 2 causes portées par 2 associations: le dépistage précoce du cancer du sein (Association Cancer du sein, parlons-en) et aider à la scolarisation des enfants sud marocain (Association Enfants du désert).

L'association sollicite donc une subvention de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour les aider à mener à bien leur projet.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 07 mars 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à l'association « DEFI DE ROSES» d'un montant de 500€.

Il est précisé que cette subvention sera imputée sur le budget « Social».

Suite aux deux demandes de subvention accordées ci-dessus, les membres du Conseil demande qu'un cadre financier soit fixé pour octroyer les subventions.

VII – Vente terrain Belle Croix 2

L'entreprise « Automobiles PLAUDIN », actuellement implantée sur la commune de Mansigné, s'est portée acquéreur de la dernière parcelle disponible sur la ZA Belle Croix 2 à Requeil.

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 07 mars dernier, a émis un avis favorable à la vente de la parcelle A n°1113, d'une surface de 6929 m², au prix de 10€ le m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente du terrain à l'entreprise « Automobiles PLAUDIN » au prix de 10€ HT/m².

VIII – SMPVL : modification des statuts et désignation des représentants au sein du comité syndical

Lors de la commission permanente du 18 novembre 2016, le Conseil Départemental a délibéré favorablement à son retrait du syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir au 31 mars 2017. Cette décision implique la transformation du syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé qui sera composé des trois communautés de communes existantes au 1^{er} janvier 2017

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
Communauté de communes Sud Sarthe
Communauté de communes du Pays Fléchois.

Cette transformation permettra au Pays Vallée du Loir de se constituer en PETR dès le mois de mai 2017 dans l'objectif de signer un contrat de ruralité.

Ce contrat est conclu avec l'État (représenté par le préfet de département) il permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Il accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs et doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

Les statuts du nouveau syndicat mixte fermé reprennent l'intégralité des missions qui étaient inscrites en objet du syndicat mixte ouvert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les statuts du syndicat mixte fermé Pays Vallée du Loir.

Considérant que les statuts du syndicat mixte fermé « Pays Vallée du Loir » prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 45 dont 17 pour la communauté de communes du Sud Sarthe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Pays Vallée du Loir les conseillers communautaires suivants :

LEGUET	Philippe
DUFOUR	Gérard
COINTRE	Jean-François
MARTINEAU	Eric
GUILLON	Emile
LIBERT	Christophe
De NICOLAY	Louis-Jean
YVERNAULT	Jean-Louis
LESSCHAEVE	Marc
BOUSSARD	François
BEAUDOUIN	Jean-Paul
BOIZIAU	Jean-Claude
GAYAT	Xavier
FRESNEAU	Roger
FOURNIER	Sylvain
LIMODIN	Yveline
LEGRAND	Didier

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 mars 2017 approuvant le projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir,

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant la proposition de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ouvert du Pays Vallée du Loir

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la transformation du syndicat mixte ouvert Pays Vallée du Loir en syndicat mixte fermé et d'approuver le transfert au syndicat mixte fermé « Pays Vallée du Loir » de l'intégralité de l'actif, du passif, du solde de trésorerie, des conventions et contrats liés aux missions exercées précédemment par le syndicat mixte ouvert.

IX- SMGV : adhésion pour les communes de l'ex Bassin Ludois

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2017, les communes des communautés de communes du Canton de Pontvallain et Aune et Loir ont été intégrées au syndicat mixte des gens du voyage de la région mancelle.

Mr le Président propose d'étendre l'adhésion au SMGV pour intégrer les communes de l'ex Communauté de communes du Bassin Ludois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une adhésion au syndicat mixte des gens du voyage pour intégrer les communes de l'ex communauté de communes du Bassin Ludois :

- **Chenu**
- **Dissé sous le Lude**
- **La Bruère sur Loir**
- **La Chapelle aux Choux**
- **Le Lude**
- **Luché-Pringé**
- **Savigné sous le Lude**
- **Saint Germain d'Arcé**

X- SPANC : convention de service avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Par délibération du 24 février 2014, la Communauté de Communes Loir et Bercé a décidé de mutualiser son service SPANC (service public d'assainissement non collectif) avec les Communauté de Communes Aune et Loir et Canton de Pontvallain afin d'optimiser et de rationaliser la gestion administrative et technique de ce service.

Dans le cadre des fusions d'EPCI et afin de répondre aux nouvelles préoccupations des décideurs locaux, les conditions de gestion du service SPANC mutualisé, ont fait l'objet d'un ré-examen à l'effet d'optimiser le fonctionnement de ce service à une nouvelle échelle.

Les articles L 5111-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de mutualiser entre communautés de communes une prestation portant sur des services non-économiques d'intérêt général par le biais d'un service unifié.

Conscientes des difficultés à créer un service d'ingénierie SPANC par territoire, les communautés de communes pré-citées ont décidé de mutualiser leur service par la création d'un service unifié pour assurer l'ingénierie du SPANC.

Considérant que chaque communauté de communes dispose de la compétence SPANC ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose à ce jour d'un service d'ingénierie SPANC déjà mutualisé doté de moyens techniques et d'ingénierie, il est convenu que ce dernier sera le support du service unifié, et sera dimensionné pour répondre aux besoins exprimés sur les territoires ;

Considérant l'objet d'amélioration du service rendu aux administrés, redevables du service SPANC, au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mr le Président à signer la convention.

XI – AURA : Désignation de membres

Les communautés de communes ont délibéré en 2016 pour adhérer à l'agence urbanisme de la région angevine pour la mise en place de diagnostics PLUi.

A ce titre, l'AURA sollicite la Communauté de Communes Sud Sarthe pour désigner :

- 1 membre pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration
- 1 membre pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- ✓ **Mr BOUTTIER Patrice, représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration.**
- ✓ **Mme LIMODIN Yveline, représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale.**

XII – CIID : proposition de membres

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du même code, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code général des impôts, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et désignation de ses membres.

Aux termes de l'article 1650 A du Code général des impôts, la CCID comprends :

- Le président ou un vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires*
- 10 commissaires suppléants*

**Désigner par la DGFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, transmis par l'EPCI*

Les conseils municipaux ayant délibéré pour proposer des membres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de proposer les personnes suivantes :

TITULAIRES

<i>Commune</i>	<i>Nom/Prénom</i>	<i>Adresses</i>	<i>Date de Naissance</i>
CERANS-FOULLETOURTE	Mme MEILLANT Dominique	Les Glycines 72330 CERANS-FOULLETOURTE	23/08/1953
CHÂTEAU L'HERMITAGE	Mr COUILLARD Michel	1 lotissement des Hautes Portes 72510 CHÂTEAU L'HERMITAGE	04/04/1947
CHENU	Mr ROCHETTE Gilles	Le Haut Barré 72500 CHENU	09/07/1957
DISSE SOUS LE LUDE	Mr MORAND Yves	14 rue Auguste Renoir 72800 LE LUDE	06/02/1952
LA BRUERE SUR LOIR	Mr POULIO Gérard	Le Carroy 72500 LA BRUERE SUR LOIR	20/07/1953
LA CHAPELLE AUX CHOUX	Mr POUPEE JANNICK	19 rue du champ du port 72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX	26/04/1947
LA FONTAINE ST MARTIN	Mr LANDRIU Claude	24 rue Principale 72330 LA FONTAINE ST MARTIN	04/02/1952
LE LUDE	Mme LEHOUX née GILBERT Anne-Marie	96 bis rue du bourg nouveau 72800 LE LUDE	10/08/1957
LUCHE PRINGE	Mr BOULIERE Jean-Yves	La Têterie 72800 LUCHE-PRINGE	04/09/1951
MANSIGNE	Mr PARIS Francis	Passeau 72510 MANSIGNE	16/02/1962
MAYET	Mr PETITHOMME Gérard	1 Chemin maison neuve 72360 MAYET	08/05/1940
OIZE	Mr BLOND Jean-Claude	Bel Beurre 72330 OIZÉ	25/10/1944
PONTVALLAIN	Mme BILLAND Marie-France	63 Chemin de la Pentière 72220 SAINT GERVAIS EN BELIN	03/10/1951

REQUEIL	Mr PINEAU Denis	Route de Mansigné 72510 REQUEIL	04/01/1970
SARCE	Mr GOUPIL de BOUILLE Geoffroy	La Cour de Sarcé 72360 SARCE	13/10/1958
SAVIGNE SOUS LE LUDE	Mr AMY Pascal	La Loge 72800 SAVIGNE SOUS LE LUDE	27/08/1960
ST GERMAIN D'ARCE	Mr CORROYER Claude	Les Giraudières 72800 SAINT GERMAIN D'ARCE	04/05/1965
ST JEAN DE LA MOTTE	Mr ANDRE Thierry	L'Aulnay Briant 72510 ST JEAN DE LA MOTTE	24/12/1966
VAAS	Mr AVRIL Joel	10 Rue des Lys 72500 VAAS	02/02/1954
VERNEIL LE CHETIF	Mme BULTEL Paulette	Le Taillis 72360 VERNEIL-LE-CHETIF	13/09/1952
YVRE LE POLIN	Mr CHOISNET Michel	41 rue du 11 novembre 72330 YVRE LE POLIN	29/04/1954

Suppléants

<i>Commune</i>	<i>Nom/Prénom</i>	<i>Adresses</i>	<i>Date de Naissance</i>
CERANS-FOULLETOURTE	Mr LANDAIS Jean-Christophe	Les Grands Fourneaux 72330 CERANS-FOULLETOURTE	17/10/1972
CHÂTEAU L'HERMITAGE	Mr JACQUIN Laurent	7 chemin de Montagenet 72510 CHÂTEAU L'HERMITAGE	12/02/1967
CHENU	Mr LERAT Jean-Louis	La Chouanière 72500 CHENU	16/06/1964
DISSE SOUS LE LUDE	Mr LUCAS Marcel	Raillon 72800 DISSE SOUS LE LUDE	20/12/1940
LA BRUERE SUR LOIR	Mme CAREL Véronique	1 Chemin de la Fleurtière 72500 LA BRUERE SUR LOIR	22/11/1968
LA CHAPELLE AUX CHOUX	Mme JACQUELIN Yvane	Roche chaperon 72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX	15/05/1951
LA FONTAINE ST MARTIN	Mme MENARD Martine	Les Maisons Rouges 72330 LA FONTAINE ST MARTIN	25/12/1954
LE LUDE	Mr LOMBARD DE BUFFIERES DE RAMBUTEAU François	La Courbe 72800 LE LUDE	19/06/1956
LUCHE PRINGE	Mr TAILLEBOIS Bernard	5 rue des Champs 72800 LUCHE-PRINGE	16/03/1944
MANSIGNE	Mr PORTAL Pierre	Les Plantes 72510 MANSIGNE	01/07/1941
MAYET	Mme RAGOT Renée	Le Ruisseau 72360 MAYET	27/12/1945
OIZE	Mr GAUTIER Jacky	22 rue du Stade 72330 OIZÉ	21/07/1952
PONTVALLAIN	Mr PEYNEAU Jean-Pierre	2 bis Chemin de ronde 72510 PONTVALLAIN	22/12/1949
REQUEIL	Mr ESNAULT Laurent	La Fonelière 72510 REQUEIL	09/04/1953
SARCE	Mr RICHARD Michel	7 Rue Nicolas Poussin 72000 LE MANS	12/10/1935
SAVIGNE SOUS LE LUDE	Mr TROUILLET Joël	Le Gai Pinson 72800 SAVIGNE SOUS LE LUDE	06/02/1940
ST GERMAIN D'ARCE	Mr LOYAU Paul	La Morinière 72800 SAINT GERMAIN D'ARCE	09/07/1944
ST JEAN DE LA MOTTE	Mr PERRIN DE BOIS LA VILLE Jean	Les Trocheries 72510 ST JEAN DE LA MOTTE	12/01/1951
VAAS	Mr BARDET Jérôme	La bënëtrie 72500 VAAS	31/07/1974
VERNEIL LE CHETIF	Mr CARRE Olivier	17 rue Marcel ROYER 72360 VERNEIL-LE-CHETIF	03/05/1976
YVRE LE POLIN	Mme DONNE Catherine	Le Petit Pezé 72330 YVRE LE POLIN	05/05/1954

XIII – Commissions thématiques : mise à jour des commissions

La constitution de certaines commissions ne permet pas d'avoir une représentativité équitable et globale du territoire, notamment la commission « Sport et Culture » qui ne comprend aucun membre de l'ex Communauté de Communes du Bassin Ludois.

Mr le Président sollicite les membres pour opérer un changement et assurer, dans chaque commission, une représentativité de l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte que Mr ROUSSEAU Antony, membre suppléant de St Germain d'Arcé, quitte la commission « Petite Enfance » au profit de la commission « Sport et Culture ».

Les 2 commissions se composeront donc désormais comme suit :

Petite Enfance	LATOUCHE Béatrice	FOURNIER Sylvain	MOUSSAY Elisabeth
	BOULAY Martine	JOLLY Jeannette	PERREUX Frédéric
	CORVAISIER Patrick	LEMONNIER Françoise	RAVENEAU Michel

Sport et Culture	BEAUDOUIN Jean-Paul	DARONDEAU Pierre-Eric	GAYAT Xavier	PIERRIEAU Roger
	CHAPELLIERE Jean-François	DEFAY Michel	JOLLY Jeannette	ROUSSEAU Daniel
	COLOMBEL Dominique	GARNAVAULT Julien	PARADIS Delphine	TYLKOWSKI Frédérique
	ROUSSEAU Antony			

XIV – Crédit-bails immobiliers

La Communauté de Communes du Canton de Pontvallain a fait procéder à la construction, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'un « hôtel d'entreprises » implanté au sein de la zone d'activités de « la Belle Croix » à REQUEIL (72510). Cet hôtel d'entreprises a été achevé le 21 octobre 2016 et trois entreprises s'y sont immédiatement installées : TRANSFORMATEURS DU LOIR, ELABOR SAS, SPORT INITIATIVES.

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a accepté de consentir aux 3 entreprises un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans.

Mr le Président sollicite les membres du conseil communautaire afin de :

- maintenir la validité des délibérations prise pour chacune des entreprises
- modifier les dates d'intégrations dans les locaux et la caution à titre de garantie de paiement des loyers.

➤ Société SPORT INITIATIVES

Date d'intégration dans les locaux : 1^{er} novembre 2016

Caution : 6 mois de loyers

➤ Société TRANSFORMATEURS DU LOIR

Date d'intégration dans les locaux : 1^{er} décembre 2016

Caution : 6 mois de loyers

➤ Société ELABOR SAS

Date d'intégration dans les locaux : 1^{er} avril 2017

Caution : 6 mois de loyers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de maintenir les délibérations existantes et d'y apporter les modifications mentionnées ci-dessus.

XV – Comité National d'Action Sociale : agents contractuels

La délibération 2017-DC24 en date du 02 février 2017, relative à la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes Sud Sarthe, ne prévoit pas de cotisation au CNAS pour les agents contractuels.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour les agents contractuels via une adhésion complémentaire au CNAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Pour les agents bénéficiant d'un CDD au 01/02/2017, de maintenir leur adhésion au CNAS jusqu'à la fin de leur contrat.
- Pour tout renouvellement ou nouveau CDD, d'adhérer au CNAS pour les agents remplissant les 2 conditions suivantes :
 - ✓ Contrat égal ou supérieur à 50% d'un temps plein
 - ✓ Contrat d'une durée minimum de 6 mois

XIV – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire,
CORVAISIER Patrick

Le Président,
BOUSSARD François



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Hors séance de Conseil de Communauté)

OBJECTIFS DE FONCTIONNEMENT

Service enfance jeunesse

Equité des tarifs et harmonisation des prix et des services 2017-2020

Simplification administrative

Gestion intercommunale de tout le périscolaire sur tout le territoire à la rentrée de septembre 2017

Prise en compte dans l'attribution de compensation des compétences assurées par les communes (ex TAP, périscolaires...)

Participation des familles à hauteur de 25 % en 2017 et de 30 % en 2020.

Le reste à charge de la collectivité ne doit pas être supérieur à la moyenne des 3 dernières années des 3 communautés de communes

Spanc

Le budget devrait s'auto-équilibrer en 2019

En 2017 et 2018, les dossiers en retard sur les 3 anciens territoires doivent être repris. Il est préconisé un renfort de 6 mois à temps plein.

Pour les nouvelles compétences « environnement » (gemapi, assainissement) : renfort par un chargé de mission ? A intégrer au budget 2018.

PLUI

Les dépenses sont prises en charge à 100 % sur le budget de la communauté de communes : Quel levier de ressources financières ?

Les financements du FRES, de la DETR et de l'appel à projet PLUI seront sollicités

ADS

Pris en charge à 100 % par la communauté de communes.

A prendre en compte dans l'attribution de compensation. Un bilan sera restitué aux communes pour avis ;

Culture- sport et enseignement artistique

2017 : enveloppe financière identique à 2016 pour les 3 services et les participations extérieures (subventions associations, journée culturelle...)

Quel choix de fonctionnement pour 2018 et les années suivantes ? harmonisation et mutualisation.

Politique sportive et culturelle

Emploi-social-parentalité

Mise en place d'un diagnostic territorial en 2017 (enfance-jeunesse, petite enfance, social, parentalité, emploi)

Développement du service emploi sur tout le territoire (permanences délocalisées, cafés métiers...)

Petite enfance

Création de 2 multi-accueils sur Vaas et Pontvallain en 2017-2018

Extension du multi-accueil au lude

Tourisme

En 2019 : prise en charge des campings et éventuellement des pôles d'intérêt communautaire ?

En 2018 : harmonisation pour les pistes cyclables et pédestres. Fonctionnement et investissement ?

En 2019 : prise en charge des piscines attenantes aux campings

Équipements sportifs

En 2018 : prise en charge des gymnases des 4 collèges ? Deux collèges sont actuellement financés en fonctionnement et investissement.

En 2018 : prise en charge de la piscine du Lude couverte et ouverte à l'année?

Transfert à prendre en compte dans l'attribution de compensation.

Économie :

Harmonisation des prix de vente des ZA ?

Mettre en place un plan de commercialisation et de communication des Za et des bâtiments par la mission économique.

Etude prospective de l'économie avec la CCI (artisan, économique, commerce, services)

Politiques contractuelles :

Dans le cadre de l'avenant NCR proposé au pays pour le 30 juin 2017 : quels projets communaux d'intérêt communautaire et quels projets intercommunaux ?

Travail sur le contrat de ruralité et le pacte régional de ruralité

Aménagement du territoire

Poursuivre l'aménagement numérique pour les secteurs les moins bien desservis

Fiscalité 2017-2020

Ne pas faire augmenter la fiscalité des ménages communes et communauté de communes : pacte financier

Compétences élargies ou transférées à intégrer aux compensations

Anticiper sur les charges et recettes des transferts éventuels par les communes

Comptabilité analytique des communes pour les éventuels transferts

Le bureau d'étude éco-finances indique que l'intégration est déterminante à ce jour pour un renforcement des dotations.